



Capsule d'information

À l'intention des agents et des fournisseurs

Tout ce que vous devez savoir sur le verre allégé

Afin de simplifier les communications au sujet des bouteilles en verre allégé, vous trouverez dans ce document **toutes** les informations que vous devez connaître. En cliquant sur les différents liens ci-dessous vous en saurez plus sur :

- [Poids cibles par format et type de bouteille](#)
- [Échéanciers par prix et type de répertoire](#)
- [Frais de non-conformité](#)
- [Marche à suivre pour nous informer d'un changement de bouteille en verre allégé](#)

Puisque la SAQ s'engage à réduire la quantité de verre sur le marché et à offrir davantage de vins embouteillés, dans des contenants à moindres impacts environnementaux, nous mettons en place plusieurs actions concrètes pour diminuer l'empreinte carbone de la bouteille (production et transport).

Cela signifie entre autres de privilégier et de valoriser les fournisseurs ayant des pratiques responsables et respectueuses des personnes et de l'environnement et dont les activités contribuent au dynamisme et aux retombées socio-économiques de leur collectivité.

Du point de vue de la santé et de la sécurité au travail, ces initiatives nous donnerons un atout important au niveau de la manipulation des caisses de produits en allégeant leur poids.

Pour toute information supplémentaire, contactez
notre Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA),
via [Contactez-nous](#) ou 514 254-2711.



Tout ce que vous devez savoir sur le verre allégé

Poids cibles par format et type de bouteille

L'entreprise considère que les poids jugés écoresponsables doivent répondre aux critères suivants :

Vins tranquilles et dessert

Type de bouteille	Poids maximum	Note
750 ml	420 g	
750 ml (bouteille flûte)	460 g	Style Alsace, Vinho Verde
1 L	550 g	
1,5 L	700 g	

Ces critères s'appliquent aussi à tous les vins de la catégorie « vin de dessert ».

Vins effervescents

Type de bouteille	Poids maximum	Note
750 ml	835 g	Bouteille avec muselet

Le poids de la bouteille en verre allégé ne doit pas dépasser le poids maximal afin d'être conforme.

Toutes les pesées s'effectuent par le Service de la gestion de la qualité - Laboratoire. Par conséquent, seule cette pesée déterminera la conformité de la bouteille et nous ne prenons pas en considération le document de spécifications du verrier.

Afin d'être exempté du poids cible, le fournisseur devra démontrer que le cahier de charges de l'appellation exige le format et le poids de la bouteille utilisée. Certaines bouteilles pourraient aussi être exclues de cette exigence, toutefois la pénalité sera maintenue.



Tout ce que vous devez savoir sur le verre allégé

Échéanciers par prix et type de répertoire

Vins tranquilles et dessert

Prix de détail*	En vigueur	Non-conformité
Pour tous les produits courants (RA) et les spécialités en achat continu (SA)*		
16 \$ et moins	31 mars 2020	Avril 2021
16,05 \$ - 18 \$	31 mai 2021	Septembre 2021
18,05 \$ - 20 \$	31 décembre 2021	Avril 2022
1 L et 1,5 L	31 décembre 2021	Avril 2022
Pour tous les produits courants uniquement (RA)*		
20,05 \$ - 25 \$	31 mai 2022	Septembre 2022
25,05 \$ - 30 \$	Septembre 2022	Janvier 2023
30,25 \$ et plus	Décembre 2022	Avril 2023
Pour tous les produits spécialités en achat continu uniquement (SA)		
20,05 \$ - 24,95 \$	31 mars 2023**	Septembre 2023
25,00 \$ - 30,00 \$	31 décembre 2024***	31 mars 2025

*Note : afin de respecter cet échéancier, les prix en référence étaient ceux en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

**Note : afin de respecter l'échéancier, pour les vins de spécialité en achat continu de 20,05 \$ à 24,95 \$ (inclus), les prix de détail qui seront pris en considération sont ceux qui étaient en vigueur au 21 juin 2022. Les vins déjà ciblés suivront l'échéancier du 1^{er} janvier 2021.

***Note : afin de respecter l'échéancier, pour les vins de spécialité en achat continu de 25 \$ - 30 \$ (inclus), les prix de détail qui seront pris en considération sont ceux qui étaient en vigueur au 4 novembre 2023. Les vins déjà ciblés suivront les échéanciers précédents.

Vins effervescents

Prix de détail*	En vigueur	Non-conformité
Pour tous les produits courants (RA) et les spécialités en achat continu (SA)		
200\$ et moins	31 décembre 2024	31 mars 2025

Tous les **produits courants** devront être en verre allégé selon l'échéancier. Tous les **nouveaux produits courants**, toutes gammes de prix confondues, devront être **obligatoirement** en verre allégé dès leur première commercialisation. Si le nouveau produit s'avère non-conforme, il pourrait être retiré du répertoire immédiatement selon les modalités de retrait applicables de la [Politique d'achat et de mise en marché](#).



Tout ce que vous devez savoir sur le verre allégé

Seuls les produits de **spécialité en achat continu** de 30 \$ et moins (vins tranquilles) et moins de 200\$ pour les vins effervescents seront visés par cette demande de conformité. Ils devront être en verre allégé dès leur introduction. Si le nouveau produit s'avère non-conforme, il pourrait être retiré du répertoire immédiatement selon les modalités de retrait applicable de la [Politique d'achat et de mise en marché](#).

Tous les vins transférés de :

- Spécialité en achat continu (SA) ou de spécialité par lot (SL) vers les produits courants (RA) devront être en bouteille allégée au moment de leur transfert.
- Spécialité par lot (SL) de 30 \$ et moins (vins tranquilles) et de 200 \$ et moins pour les vins effervescents vers les spécialités en achat continu (SA) devront être en bouteille allégée au moment de leur transfert.

Les produits de spécialité par lot (SL) ne sont pas visés par cette démarche. Toutefois, lors des prochaines plages d'analyse ou appels d'offres, nous prioriserons tous les nouveaux vins de spécialité par lot (SL) et en achat continu (SA), en verre allégé, sans égard au prix de détail, en leur octroyant des points additionnels (4 points) lors de la sélection finale.

Un fournisseur qui déclare pouvoir se conformer à l'utilisation d'une bouteille en verre allégé à partir d'un millésime spécifique pourra bénéficier d'un délai de paiement des frais de non-conformité à condition qu'il puisse fournir le millésime et le mois de réception du 1^{er} lot conforme à la SAQ (voir les sections « Frais de non-conformité » et « Marche à suivre »).



Tout ce que vous devez savoir sur le verre allégé

Frais de non-conformité

	Frais de non-conformité (par bouteille iconique reçue)
1 ^e année	0,30 \$
2 ^e année	
3 ^e année	
4 ^e année	

	Frais de non-conformité (par bouteille non-iconique reçue)
1 ^e année	0,25 \$
2 ^e année	0,50 \$
3 ^e année	0,75 \$
4 ^e année	1 \$
5 ^e année	2 \$
6 ^e année	3 \$

Nous déterminerons, selon des critères précis, si la bouteille est considérée iconique ou non. Nous avons communiqué avec tous les fournisseurs de bouteille iconique.

La facture sera expédiée directement au fournisseur, à chaque semaine, en fonction des commandes reçues à partir de la date indiquée dans le tableau « Échéanciers par prix et type de répertoire » à la colonne « non-conformité ».

Exemple :

Si le prix de détail d'un produit est 15,95 \$, les commandes qui seront prises en considération dans le calcul des frais de non-conformité seront les commandes reçues depuis le 1^{er} avril 2021. Si nous avons reçu 100 bouteilles depuis le 1^{er} avril, la facture sera de 100 bouteilles x 0,25 \$ = 25 \$.

Si une demande de dérogation n'est pas respectée, (exemple : en raison d'un millésime) une facture rétroactive sera émise au nom du fournisseur en fonction des bouteilles reçues et de l'échéancier.

Toute bouteille sous le poids maximal autorisé ne pourra augmenter même en demeurant dans les limites permises

Exemple : un vin effervescent reçu à 800 g ne pourra augmenter son poids à 835 g

Avis de non-conformité

Un avis de non-conformité sera expédié par le Service du laboratoire, seulement pour les produits dont les pénalités sont en vigueur, mais ne sont pas facturées, aux fournisseurs et à l'agent, en continu selon la fréquence de pesée du plan d'échantillonnage des produits reçus. Cet avis les informera que la bouteille reçue dans une commande spécifique est non-conforme. Il ne s'agira pas d'une facture.



Tout ce que vous devez savoir sur le verre allégé

Demande de vérification

Seules les demandes expédiées selon les étapes clairement définies dans le document **Marche à suivre pour nous informer d'un changement de bouteille en verre allégé** pourront se prévaloir de cette demande de vérification.

Les demandes de vérifications devront nous être expédiées dans les **30 jours suivants** la date d'émission de la facture.

Les factures de non-conformité seront transmises aux fournisseurs pour les produits non-conformes selon les échéanciers. Si le fournisseur, ou l'agent, désire contester ces factures, il devra expédier une demande de vérification du poids à qualite.info@saq.qc.ca. Des frais de vérification seront applicables.

Vérification à la suite à une contestation	Frais d'inspection - caisse/bouteille	300 \$ - 500 \$	Selon les modalités de la vérification (nombre de caisses, nombre de bouteilles)
---	---------------------------------------	-----------------	--

Si le poids reste non conforme, une facture sera émise pour la demande de vérification.

Si le poids est déclaré conforme, aucune facture ne sera émise pour la demande de vérification.

Pour toutes autres informations reliées à la facture, contactez également le Service de la gestion de la qualité à qualite.info@saq.qc.ca.



Tout ce que vous devez savoir sur le verre allégé

Marche à suivre pour nous informer d'un changement de bouteille en verre allégé

Le fournisseur doit informer la SAQ de tout changement dans les meilleurs délais.

Le poids de la bouteille sera considéré comme non-conforme, et ce, jusqu'à ce que le fournisseur nous prouve le contraire. Cette action doit être posée lors de la **première expédition uniquement**.

- Pour ce faire, le fournisseur devra cocher « Changement majeur de la présentation de ce produit » dans la confirmation d'expédition de la commande.

Statut de l'article:
Est-ce un nouveau code SCC?
Est-ce un nouveau code CUP?

Quantité commandée:
Code article:
Changement majeur de la présentation de ce produit?



- Lors de la réception de cette première commande, le Service du laboratoire procédera à la pesée de la bouteille.
- À la suite de cette pesée, et s'il y a lieu, le poids sera actualisé.

En plus de cet avis, le fournisseur doit nous informer du nouveau poids de la bouteille par courriel à qualite.info@saq.qc.ca en mentionnant « Changement au poids de la bouteille » dans l'objet.

Dans le corps du message, il devra inscrire le code SAQ (numéro de l'acheteur) et le nom du produit, le numéro de la commande (OP) et le nouveau poids.

Voici un exemple de courriel suggéré :

Envoyer	À	Qualite.info@saq.qc.ca
	Cc	
Objet		Changement au poids de la bouteille

Code et nom du produit :
Numéro de la commande (OP) :

Le poids de la bouteille est de XXX grammes

IMPORTANT : Si la case n'est pas cochée **ET** que nous ne recevons pas de courriel nous avisant du nouveau poids de la bouteille, celle-ci ne sera pas pesée et les factures de non-conformité seront maintenues.